

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 22 mai 2026 à 19 heures 30 minutes

Mairie

Quorum : 7

Présents :

M. AUZEAU Sébastien, Mme CHOFFRUT Marie-Françoise, Mme DURY Patricia, Mme FABRE Séverine, Mme GENESTOUX Jeanne Odette, Mme MALARANGE Pauline, M. MATUSSIÈRE Michael, M. NERON David, M. SIGNAC Alexandre

Procurator(s) :

Mme BERSIER Gwendoline donne pouvoir à M. AUZEAU Sébastien, M. CHABRY Julien donne pouvoir à M. SIGNAC Alexandre

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme BERSIER Gwendoline, M. CHABRY Julien

Secrétaire de séance : Mme MALARANGE Pauline

Président de séance : Mme CHOFFRUT Marie-Françoise

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 17/04/2026

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 17/04/2026

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Création de cavurnes dans le cimetière d'Espirat

Vu le Code civil, notamment son article 16-1-1 qui dispose que « *le respect dû au corps humain ne cesse pas avec la mort. Les restes des personnes décédées, y compris les cendres de celles dont le corps a donné lieu à la crémation, doivent être traités avec respect, dignité et décence.* » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.2223-1 qui impose aux communes de 2000 habitants et plus d'être dotées « d'au moins un site cinéraire » et l'article 2223-2 qui en précise la composition : « *Le site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation comprend un espace aménagé pour leur dispersion et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts, ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes.* »

Madame le Maire rappelle que, bien qu'Espirat compte moins de 2000 habitants, un espace cinéraire existe déjà dans le cimetière, comprenant un columbarium où les urnes peuvent être inhumées, ainsi qu'un jardin du souvenir où les cendres des défunts peuvent être dispersées.

Cependant, pour répondre aux attentes des habitants d'Espirat, il apparaît nécessaire d'offrir une autre possibilité de recueillir des urnes funéraires. Il s'agit de cavurnes (contraction des mots *caveau* et *urne*). Ce sont des petits caveaux destinés à accueillir jusqu'à 4 urnes funéraires. S'agissant d'un caveau de dimension de 0.80 m de côté, refermé d'une dalle de béton, il permet la pose d'un monument funéraire aux dimensions proportionnées. Les familles pourront à leur charge, recouvrir le cavurne d'un monument cinéraire afin de personnaliser la sépulture.

Les emplacements seront concédés selon les mêmes modalités que les concessions du cimetière, pour une durée de 15, 30 ou 50 ans.

Les travaux d'aménagement seront réalisés par l'entreprise Marbrerie Dabrigeon. Le coût total de l'opération est estimé à 1520 €.

Le règlement intérieur des cimetières communaux sera mis à jour par arrêté municipal, afin d'y intégrer les dispositions relatives à ce nouvel espace cinéraire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver la création d'un espace de cavurnes tel que présenté ci-dessus,
- de donner tout pouvoir au maire pour mener à bien l'opération et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Revalorisation du tarif des concessions funéraires

Madame le Maire indique au conseil qu'il y a lieu de revoir les durées et les tarifs concernant les concessions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **décide d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} juin 2026 :**
 - Pour les concessions en plein terre
 - Pour 15 ans :
 - 180 € pour une concession simple (2,5 m²)
 - 360 € pour une concession double (5 m²)
 - Pour 30 ans :
 - 200 € pour une concession simple (2,5 m²)
 - 400 € pour une concession double (5 m²)
 - Pour 50 ans :
 - 300 € pour une concession simple (2,5 m²)
 - 600 € pour une concession double (5 m²)
 - Pour les cases du colombarium
 - Pour 15 ans : 300 €
 - Pour 30 ans : 470 €
 - Pour 50 ans : 700 €
 - Pour les cavurnes
 - Pour 15 ans : 380 €
 - Pour 30 ans : 500 €
 - Pour 50 ans : 800 €
- **précise** que le prix de chaque concession sera réglé auprès du Service de Gestion Comptable de THIERS et versé au budget communal à l'article 70311 ;
- **autorise** Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents correspondants.

Mme le Maire rappelle que la délibération prise ce jour sera actée au niveau du règlement du cimetière. Ce nouveau document relève des pouvoirs de police du maire et sera validé par un arrêté municipal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Demande d'adhésion de la commune de Beauregard l'Evêque au SIAREC pour la compétence Assainissement Collectif à compter du 01/01/2027

Madame le Maire précise que la Commune de BEAUREGARD L'EVEQUE (par délibération du 10 décembre 2025) a demandé son adhésion au SIAREC pour la compétence Assainissement Collectif à compter du 1^{er} janvier 2027.

Les membres du Comité Syndical du SIAREC, lors de la réunion du 19 février 2026, ont approuvé cette adhésion et validé la modification de l'annexe à l'article 2 des statuts en intégrant la commune de BEAUREGARD L'EVEQUE en compétence Assainissement Collectif.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres du SIAREC, doivent ratifier cette demande d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la demande d'adhésion de la Commune de BEAUREGARD L'EVEQUE au SIAREC à compter du 1^{er} janvier 2027 et la modification de l'annexe à l'article 2 des statuts.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Questions diverses

QUESTIONS DIVERSES

1) Règlement du cimetière

Madame le Maire précise qu'en complément des délibérations 2 et 3, elle révisera par arrêté, le règlement du cimetière.

2) Vidéosurveillance

L'installation de caméras de vidéosurveillance est évoquée. La discussion en conseil reprendra après réception de devis et l'étude des aides financières disponibles.

3) Taxe sur les terrains nus

C'est une taxe qui est applicable sur les terrains constructibles soit au changement de destination du terrain, soit à la vente du terrain.

Délibération reportée au prochain conseil, avec en amont un référentiel des autres communes et un descriptif précis de l'application de cette taxe.

4) Commerces ambulants

Jade JUIN, de Pizza'iola, reviendra le vendredi soir sur la commune à compter du 11 septembre 2026.

Mme SABATIER, de La Casa nous a prévenu qu'elle stoppe totalement son activité de food-truck.

5) Terrasse jouxtant la salle des fêtes

La terrasse a été pour partie retirée car elle était dangereuse. Il faut trouver un moyen de la recouvrir en assurant la sécurité des passants, mais en tenant compte aussi du compteur et des trois regards d'eaux pluviales qui sont en dessous. Des dalles pourraient être posées pour créer un stationnement supplémentaire. Des devis vont être effectués.

6) Cabine téléphonique

Décision de la supprimer et création d'un emplacement PMR.

7) Fibre à la garderie

A faire installer.

8) Désignation de délégués pour :

- **Commission Contrôle des Listes Electorales**

Titulaires : Odette GENESTOUX, Jean MAUBERT, Michel SAUDAN

Suppléants : Patricia DURY, Nadine FLORET, Nathalie CHEERA

- **CLIC**

Titulaire : Sébastien AUZEAU

Suppléant : Patricia DURY

- **CNAS**

Elu délégué : Alexandre SIGNAC

Le Secrétaire de séance,



Fait à ESPIRAT
Le Maire,

